

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/GC/M/14

20 novembre 1996

(96-4877)

CONSEIL GENERAL
2 octobre 1996

COMPTE RENDU DE LA REUNION

tenue au Centre William Rappard
le 2 octobre 1996

Président: M. W. Rossier (Suisse)

<u>Sommaire:</u>	<u>Page</u>
1. Accession de la Bulgarie	2
- Rapport du Groupe de travail	2
2. Accession du Panama	4
- Rapport du Groupe de travail	4
3. Approbation du règlement intérieur des organes subsidiaires	6
- Comité des accords commerciaux régionaux	6
4. Prorogation de dérogations conformément au paragraphe 2 du Mémorandum d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994	6
a) Cuba - Paragraphe 6 de l'article XV du GATT de 1994	6
b) Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique	6
c) Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins	6
d) Canada - Programme CARIBCAN	6
e) Communication des Communautés européennes	7
- Communautés européennes - Quatrième Convention ACP-CEE de Lomé	7
- France - Arrangements commerciaux franco-marocains	7
f) Afrique du Sud - Dates de référence fixées en vertu du paragraphe 4 de l'article premier	7
g) Zimbabwe - Dates de référence fixées en vertu du paragraphe 4 de l'article premier	7
5. Préparation de la Conférence ministérielle de 1996	8
a) Rapport du Directeur général	9
b) Rapports de situation des Présidents des organes de l'OMC	9
c) Election du bureau de la Conférence ministérielle	13
d) Questions d'organisation	13
e) Participation d'observateurs à la Conférence ministérielle	15
i) Gouvernements	15
ii) Organisations internationales intergouvernementales	15
iii) Organisations non gouvernementales	16
6. Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales	21

1. Accession de la Bulgarie
 - Rapport du Groupe de travail (WT/ACC/BGR/5 et Corr.1, Add.1 et Add.2)

Le Président a rappelé qu'à ses réunions de novembre 1986 et de février 1990, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce présentée par la Bulgarie. Par la suite, conformément à la Décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995¹, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC. Le Conseil général était maintenant saisi du rapport du Groupe de travail (documents WT/ACC/BGR/5 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

Présentant le rapport, M. Selmer (Norvège), Président du Groupe de travail, a indiqué que le Groupe de travail avait tenu plusieurs réunions depuis 1991 afin d'examiner la demande présentée par la Bulgarie et de poursuivre les négociations sur l'accès aux marchés concernant les marchandises, y compris l'établissement d'une liste relative à l'agriculture, ainsi que les négociations sur l'accès aux marchés concernant les services. La Liste CXXXIX concernant les marchandises était reproduite dans l'Addendum 1 du rapport du Groupe de travail et la Liste CXXXIX concernant les services, dans l'Addendum 2. Cette documentation avait été adoptée *ad referendum* par le Groupe de travail le 16 septembre 1996. Les membres du Groupe de travail avaient noté que, malgré les répercussions négatives de l'instabilité régnant dans la région, la Bulgarie avait résolument poursuivi son processus d'ajustement et de transformation en une économie de marché. Les Membres avaient exprimé leur soutien et leur encouragement à la Bulgarie pour les efforts qu'elle avait déployés pour poursuivre les réformes et libéraliser son économie. L'appendice du rapport du Groupe de travail contenait un projet de décision concernant l'accession de la Bulgarie et un projet de protocole d'accession. Conformément à la pratique relative aux accessions au GATT de 1947, le Protocole d'accession reprenait les engagements contractés par la Bulgarie en relation avec certaines questions spécifiques négociées au Groupe de travail. Ces engagements concernaient, entre autres choses, la présentation de renseignements portant sur l'évolution du programme de privatisation, l'introduction d'un nouveau système de droits d'accise, l'élimination des restrictions quantitatives et d'autres mesures non tarifaires, l'élimination progressive d'une surtaxe temporaire à l'importation appliquée pour des raisons de balance des paiements et la participation aux Accords sur les marchés publics et sur le commerce des aéronefs civils. L'intervenant a fait observer que la Bulgarie serait le premier pays européen dont l'économie était en transition vers une économie de marché à devenir Membre en application des dispositions de l'article XII de l'Accord sur l'OMC, et il s'est félicité de l'ouverture, de l'esprit de coopération et de la flexibilité dont les Membres et la Bulgarie avaient fait preuve au cours des négociations ardues portant sur des sujets qui avaient souvent soulevé des problèmes nouveaux et difficiles.

Le représentant des Communautés européennes a accueilli favorablement et appuyé l'accession de la Bulgarie. La Communauté était un partenaire commercial qui entretenait des liens étroits avec la Bulgarie, et souhaitait que ces liens soient encore plus étroits à l'avenir, aussi bien bilatéralement que multilatéralement. L'accession de la Bulgarie à l'Accord sur l'OMC faisait date et marquait un moment particulier dans le processus de transition de ce pays vers une économie davantage ouverte aux forces du marché. Cet événement marquait également une étape importante vers l'universalisation de l'OMC.

Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement était heureux d'appuyer les résultats du processus d'accession de la Bulgarie. Ayant entamé son processus d'accession dans le cadre du GATT de 1947, à une époque où son régime commercial était imperméable aux forces du marché, la Bulgarie avait travaillé avec assiduité avec les Membres, tout particulièrement au cours de ces trois

¹Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

dernières années, afin d'accéder pleinement à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII. Ces années n'avaient pas été faciles pour la Bulgarie. Son économie avait souffert de la guerre toute proche et elle avait lutté pour maintenir son programme de réformes économiques dans des conditions très difficiles. Mais la Bulgarie avait persévéré et s'était montrée fermement résolue à apporter les changements à son régime commercial afin de se conformer aux dispositions plus strictes de l'OMC. Nonobstant ses difficultés, la Bulgarie ne s'était prévalu dans son Protocole que d'un petit nombre de mesures de transition au titre des dispositions de l'OMC, et avait travaillé avec les Membres jusqu'à la dernière minute afin d'améliorer ses offres relatives à l'accès aux marchés. Les Etats-Unis estimaient que son accession à l'OMC aiderait la Bulgarie à achever ses réformes économiques et à créer des bases saines permettant la croissance économique et la prospérité à l'avenir. Les Etats-Unis souhaitaient féliciter les négociateurs bulgares pour leur ténacité, leur patience et leur compétence, grâce auxquelles ils avaient fait aboutir cet accord, et ils attendaient avec intérêt d'établir avec la Bulgarie des relations complètes dans le cadre de l'OMC lorsque ce pays serait devenu Membre.

Les représentants d'un grand nombre de Membres, dont l'Argentine, l'Australie, Cuba, la République tchèque, l'Egypte, la Hongrie, l'Islande, l'Inde, le Japon, la Malaisie au nom des pays de l'ANASE, la Norvège, le Paraguay, la Pologne, la Roumanie, la République slovaque, la Suisse et la Turquie, entre autres, ont souhaité qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'ils accueillaient favorablement et soutenaient l'accession de la Bulgarie.

Prenant la parole en qualité d'observateur, le représentant de la Bulgarie a dit que le processus d'accession de son pays avait été extrêmement difficile étant donné qu'il avait coïncidé avec la mise en oeuvre des réformes politiques et économiques. La Bulgarie était un pays relativement petit et son économie dépendait en grande partie du commerce extérieur. Il était logique que le passage d'une économie planifiée à une économie de marché apporte des progrès significatifs en matière de libéralisation du régime commercial. La Bulgarie ne maintenait aucune restriction quantitative à l'importation et son régime de licences était conforme aux règles de l'OMC. Au cours des négociations sur l'accès aux marchés, la Bulgarie avait contracté de nombreux engagements importants conduisant à libéraliser davantage encore son marché, y compris à mettre en oeuvre tous les Accords commerciaux multilatéraux de l'OMC sans période transitoire, malgré ses difficultés financières et structurelles, et de mettre en application les Accords sur les ADPIC et les MIC dès le premier jour de son accession. La Bulgarie était déjà partie à l'Accord international sur le secteur laitier et de l'Accord international sur la viande bovine. Elle serait signataire de l'Accord sur le commerce des aéronefs civils une fois Membre de l'OMC et entamerait des négociations pour accéder à l'Accord sur les marchés publics. Au cours de ces derniers mois, la Bulgarie avait pris d'autres mesures pour ancrer plus solidement encore les principes de marché dans son économie et faire face à ses difficultés financières actuelles. Ces mesures avaient été discutées avec le FMI et la Banque mondiale et comprenaient les points suivants: publication d'une liste des sociétés d'Etat enregistrant des pertes, en vue de leur liquidation, de leur privatisation ou de leur mise à l'écart du système bancaire, 12 d'entre elles ayant déjà été fermées et quatre privatisées à la fin août; augmentation du prix de l'électricité afin de couvrir les coûts de production et adoption d'un mécanisme d'ajustement mensuel en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation et du taux de change; plus de 40 transactions pour la vente d'entreprises d'Etat pour un montant d'environ 100 millions de dollars EU entre juillet et septembre; préparation d'un programme de privatisation au comptant de 15 grandes sociétés d'Etat jusqu'à la fin de 1996; et privatisation de 25 pour cent du capital de la société de télécommunications bulgare, destinés à des investisseurs stratégiques. Les recettes tirées des ventes susmentionnées devraient s'élever à environ 1 milliard de dollars EU à la fin de 1996. Cette somme serait affectée au service de la dette intérieure et extérieure et à la poursuite de l'ajustement structurel de l'économie. Le gouvernement et la Banque centrale travaillaient également à l'élaboration d'un programme de privatisation du secteur bancaire. Plusieurs mesures globales avaient été prises par la Banque centrale en septembre en vue de rétablir la stabilité financière et la confiance dans la monnaie bulgare.

L'adoption par le Conseil général de la Décision sur l'accession de la Bulgarie et du rapport du Groupe de travail indiquerait clairement que la communauté internationale reconnaissait pleinement les changements de l'économie bulgare fondés sur les forces du marché et que le processus d'établissement d'une économie de marché était irréversible. La Bulgarie s'étaient totalement engagée à respecter les règles et les disciplines du système commercial multilatéral et avait l'intention, une fois Membre, de participer activement aux travaux de l'Organisation. L'OMC était fermement ancrée dans la tradition de la recherche du consensus et de la coopération entre ses Membres, et consacrait des droits et des obligations qui avaient force exécutoire, non par le pouvoir économique, mais par la primauté du droit, ce qui était d'une importance primordiale pour des petits pays tels que la Bulgarie. Les négociations sur l'accession de la Bulgarie avaient souvent soulevé des problèmes nouveaux et difficiles concernant les droits de douane et les services, et l'intervenant a remercié, au nom de son gouvernement, tous les Membres pour leur dialogue constructif, leur esprit de coopération et leur flexibilité, ainsi que le Président du Groupe de travail. La Bulgarie estimait que l'accession à l'Accord sur l'OMC était un événement marquant qui renforcerait davantage encore l'ancrage des principes de marché dans son économie en transition.

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/BGR/7) ainsi que le texte du projet de décision sur l'accession de la Bulgarie et, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Bulgarie (WT/ACC/BGR/6). Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/BGR/5 et Corr.1, Add.1 et Add.2), et a pris note des déclarations et des manifestations de soutien.

2. Accession du Panama

- Rapport du Groupe de travail (WT/ACC/PAN/19 et Corr.1, Add.1 et Add.2)

Le Président a rappelé qu'en octobre 1991, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce présentée par le Panama. Par la suite, conformément à la Décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995², le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC. Le Conseil général était maintenant saisi du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/PAN/19 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

Présentant le rapport du Groupe de travail au nom de son Président, M. Tironi (Chili), Mme Guarda (Chili) a indiqué que le Groupe de travail avait tenu plusieurs réunions depuis 1994 afin d'examiner la demande d'accession présentée par le Panama et de poursuivre les négociations sur l'accès aux marchés concernant les marchandises, y compris l'établissement d'une liste relative à l'agriculture, ainsi que les négociations sur l'accès aux marchés concernant les services. La Liste CXLI concernant les marchandises était reproduite dans l'Addendum 1 du rapport du Groupe de travail et la Liste CXLI concernant les services dans l'Addendum 2. Cette documentation avait été adoptée *ad referendum* par le Groupe de travail le 19 septembre 1996. Les membres du Groupe de travail avaient noté que le Panama avait accompli des progrès remarquables dans la réforme de son économie et de son régime de commerce extérieur. Ces réformes visaient à améliorer le niveau de vie et les perspectives d'emploi, et à parvenir à la diversification des secteurs de production. Les Membres avaient également observé que le Panama avait parcouru un long chemin pour faire en sorte que son régime commercial et son système économique soient totalement conformes aux règles de l'OMC. L'appendice du rapport reproduisait un projet de décision sur l'accession du Panama et un projet de protocole d'accession. Conformément à la pratique relative aux accessions au GATT de 1947, le Protocole d'accession reprenait les engagements contractés par le Panama en relation avec certaines questions spécifiques négociées

²Voir le document WT/GC/M/1, point 4 9).

au Groupe de travail. Ces engagements concernaient, entre autres choses, l'application de contrôles des prix, l'application d'impôts et de taxes pour services rendus, l'application de la taxe sur la cession des biens meubles, l'élimination de restrictions quantitatives et d'autres mesures non tarifaires, l'élimination de subventions, la participation à l'Accord sur les marchés publics, la transparence et les notifications. Avec l'accession de Panama à l'Accord sur l'OMC, l'Amérique latine serait pleinement représentée à l'OMC. Au nom du Président du Groupe de travail, l'intervenante s'est félicitée de l'ouverture, de l'esprit de coopération et de la flexibilité dont les Membres et le Panama avaient fait preuve au cours des négociations ardues portant sur des sujets qui avaient souvent soulevé des problèmes nouveaux et difficiles.

Les représentants du Guatemala, au nom des pays du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du Costa Rica, des Etats-Unis, d'El Salvador également au nom du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, de l'Equateur, de la Colombie et de Singapour au nom des pays de l'ANASE ont accueilli favorablement et ont soutenu l'accession du Panama. Les représentants du Guatemala au nom du GRULAC, d'El Salvador également au nom du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, et de l'Equateur ont déclaré que l'accession du Panama renforcerait le système commercial multilatéral.

Prenant la parole au nom du GRULAC, le représentant du Guatemala a dit que l'accession du Panama à l'Accord sur l'OMC représentait l'aboutissement d'un long processus de négociations entamé en 1991. Le Panama avait accompli des progrès considérables dans la réforme de son économie et de son régime de commerce extérieur. Le projet de législation qu'il avait soumis au Groupe de travail, visant à établir une économie de marché totalement conforme à ses obligations dans le cadre de l'OMC, aurait un effet direct dans les domaines économique, politique et social. Les engagements contractés par le Panama au cours des négociations sur son accession libéraliseraient davantage encore son commerce extérieur, établiraient un point de départ important pour sa participation au système commercial multilatéral et conduiraient à un meilleur accès aux marchés internationaux. Sa participation à l'OMC serait très constructive. L'accession du Panama soulignait l'importance que les pays de la région attachaient au système commercial multilatéral.

Le représentant des Etats-Unis a dit que le Panama était l'un de ses partenaires commerciaux les plus anciens et les plus constants. Le Panama avait déjà mis en oeuvre bon nombre des engagements contractés en relation avec son accession avant même l'approbation du rapport du Groupe de travail. En tant que pays en développement, le Panama n'avait eu aucune difficulté à assumer des obligations dans de nombreux domaines critiques de l'Accord sur l'OMC. La qualité des engagements souscrits en matière d'accès aux marchés démontrait clairement que le Panama était attaché à la libéralisation du commerce et aux principes du système de l'OMC. Les Etats-Unis attendaient avec intérêt de collaborer avec le Panama pour la mise en oeuvre et l'élaboration du système de l'OMC.

Le représentant d'El Salvador, également au nom du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua a déclaré que les engagements contractés par le Panama dans le domaine des biens et des services et l'acceptation des règles de l'OMC contribueraient grandement à la libéralisation du commerce international. Dans les années 70, le Panama avait entamé un processus de négociations avec ses voisins de la sous-région en vue de l'intégration des économies centraméricaines. En décembre 1991, il avait signé le Protocole de Tegucigalpa qui avait créé le Système d'intégration centraméricain. Il était extrêmement important pour l'Amérique centrale que l'unique pays de cette sous-région dont l'accession était encore en attente achève son processus d'accession dès que possible.

Les représentants d'un grand nombre de Membres, dont l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, Cuba, l'Egypte, le Japon, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, la Suisse et le Venezuela, entre autres, ont souhaité qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'ils accueilleraient favorablement et soutenaient l'accession du Panama.

Prenant la parole en tant qu'observateur, le représentant du Panama a dit que, depuis le mois de juin 1993, au moment où son pays avait présenté un aide-mémoire sur son régime de commerce extérieur pour examen par les PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947, il avait entrepris des réformes administratives et législatives en vue de garantir une accession efficace et rapide à l'Organisation. Le Panama avait relevé le défi d'adapter son économie à la dynamique de la mondialisation et de la concurrence sur les marchés internationaux. Cela avait supposé qu'il reconnaisse et réévalue le fonctionnement de son secteur public et de son secteur privé et qu'il restructure sa politique économique et, en particulier, sa politique de commerce extérieur. La nouvelle structure de sa politique commerciale a exigé des sacrifices et des ajustements importants dans son économie. Sa politique d'ouverture des marchés a entraîné de profonds changements dans les secteurs nationaux de production. De nouvelles dispositions sur la concurrence, les subventions et les droits compensateurs, les règles phytosanitaires, l'évaluation et la propriété intellectuelle, entre autres, avaient été élaborées en vue d'appliquer les Accords du Cycle des négociations d'Uruguay qui régissaient ces domaines. Le Panama avait entrepris d'éliminer ou d'adapter les lois existantes qui étaient incompatibles avec les dispositions internationales afin de respecter les engagements qu'il avait récemment contractés. Ses efforts se fondaient sur la nécessité d'établir une base solide et prévisible pour ses échanges avec ses partenaires commerciaux et sur la ferme conviction qu'il parviendrait au développement et à la croissance économique dans le cadre de ces nouvelles règles et ces nouvelles réalités économiques. Le Panama reconnaissait les succès du Cycle d'Uruguay et espérait participer pleinement aux prochains cycles de négociations. Le Panama était persuadé qu'à la prochaine Conférence ministérielle de Singapour, l'examen des questions qui avaient fait l'objet d'accords et les débats sur les questions en suspens parviendraient à améliorer le cadre du commerce international et qu'en même temps il serait tenu compte des intérêts des pays en développement. Convaincu que sa traditionnelle vocation de pont dans le commerce international continuerait à s'affirmer et à croître dans les siècles à venir, le Panama avait engagé d'importantes actions au cours de ces deux dernières années, comme entre autres, la construction d'installations portuaires modernes par une entreprise privée, la privatisation des ports gérés par l'Etat de Panama, de l'accès du secteur privé aux anciens monopoles d'Etat des services publics, l'adhésion à l'Organisation internationale de normalisation et la ratification de la Convention de Paris.

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/PAN/21) et du texte du projet de décision de l'accession du Panama et, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession du Panama (WT/ACC/PAN/20). Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/PAN/19 et Corr.1, Add.1 et Add.2), et pris note des déclarations et des manifestations de soutien.

3. Approbation du règlement intérieur des organes subsidiaires
 - Comité des accords commerciaux régionaux (WT/REG/1)

Le Président a appelé l'attention sur le règlement intérieur des réunions du Comité des accords commerciaux régionaux adopté par le Comité le 2 juillet (WT/REG/1), et a proposé que le Conseil général l'approuve.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

4. Prorogation de dérogations conformément au paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994
 - a) Cuba - Paragraphe 6 de l'article XV du GATT de 1994 (G/L/89, G/C/W/51/Rev.1)
 - b) Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (G/L/101, G/C/W/53)
 - c) Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (G/L/102, G/C/W/54)
 - d) Canada - Programme CARIBCAN (G/L/100, G/C/W/52)

- e) Communication des Communautés européennes (G/L/107)
 - Communautés européennes - Quatrième Convention ACP-CEE de Lomé (G/L/108, G/C/W/58/Rev.1)
 - France - Arrangements commerciaux franco-marocains (G/L/109, G/C/W/59/Rev.1)
- f) Afrique du Sud - Dates de référence fixées en vertu du paragraphe 4 de l'article premier (G/L/104, G/C/W/56/Rev.1)
- g) Zimbabwe - Dates de référence fixées en vertu du paragraphe 4 de l'article premier (G/L/106, G/C/W/57/Rev.1)

Le Président a appelé l'attention sur les communications de Cuba, des Etats-Unis, du Canada, des Communautés européennes, de la France, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe qui contenaient des demandes de prorogation de dérogations qui leur avaient été auparavant accordées au titre du GATT de 1947 et sur les projets de décision qui s'y rapportaient.

Rendant compte de l'examen de ces demandes par le Conseil, M. Narayanan (Inde), Président du Conseil du commerce des marchandises, a indiqué que la demande de Cuba avait été soumise au Conseil le 5 juillet 1996 et que ce dernier avait décidé de reprendre l'examen de cette demande plus tard, à la lumière du résultat des consultations qui étaient en cours dans un cadre plus large et qui portaient sur un certain nombre de dérogations relevant du paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994. A la suite de ces consultations, il avait été entendu que ces dérogations devaient suivre la procédure établie à l'article IX:3 de l'Accord sur l'OMC. Ultérieurement, à sa réunion du 19 septembre, le Conseil avait examiné et approuvé les demandes de prorogation des dérogations qui étaient énumérées dans le cadre du présent point de l'ordre du jour, et avait transmis au Conseil général, pour adoption, les projets de décision qui s'y rapportaient.

Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement ne serait pas en mesure de se joindre à un consensus pour donner suite à l'une quelconque de ces demandes de dérogations. Les Etats-Unis n'avaient pas d'objection de fond à ces demandes. De fait, à la réunion du Conseil du commerce des marchandises du 19 septembre, ils avaient autorisé ce Conseil à présenter au Conseil général un rapport favorable sur ces textes de dérogation, alors même que leur demande d'une prorogation d'un an de leur propre dérogation pour la mise en oeuvre de l'accord automobile conclu avec le Canada avait été bloquée par le Japon, au motif que ce dernier avait besoin d'un complément d'information de la part des Etats-Unis. Cependant, depuis cette réunion du Conseil du commerce des marchandises, les Etats-Unis n'avaient reçu ni demande de renseignements, ni indication particulière d'un problème concernant leur demande de dérogation, ce qui était injustifiable et inéquitable, et, jusqu'à ce que leur gouvernement reçoive une explication satisfaisante de la part du Japon, ils ne seraient pas en mesure de se joindre à un consensus sur ces demandes.

Le Président a proposé que, au vu de cette déclaration des Etats-Unis, le Conseil général convienne de reprendre l'examen de cette question à sa réunion suivante.

Le représentant de Cuba a rappelé que, lors de consultations informelles menées avant la réunion de septembre du Conseil du commerce des marchandises, il avait été généralement estimé que chaque demande de prorogation de dérogation devrait être analysée indépendamment, même si toutes les demandes pouvaient être traitées au cours d'une seule réunion. Cuba avait été le premier pays à suivre les procédures établies et à présenter sa demande de prorogation de dérogation. Sa délégation était donc déçue que le processus convenu ne puisse être suivi, et qu'en raison de difficultés rencontrées pour une seule demande, les autres soient bloquées. Il a pris acte du fait que les Etats-Unis ne voyaient pas de difficultés de fond en ce qui concerne les demandes qui avaient été examinées par le Conseil du commerce des marchandises le 19 septembre. Cependant, tout en estimant que la présente procédure

ne devait pas établir de précédent, sa délégation ne verrait pas d'objection à ce que l'examen de ces demandes soit repoussé à la réunion suivante.

Le représentant du Zimbabwe a rappelé que les demandes soumises au Conseil général avaient été approuvées par consensus par le Conseil du commerce des marchandises le 19 septembre, et que chaque demande avait été examinée séparément. Il espérait que, si l'on convenait de repousser l'examen de ces demandes, comme le suggérait le Président, cela n'impliquait pas un "engagement unique" quelconque au sujet de ces dérogations, ni l'établissement de liens réciproques entre certaines questions, et qu'aucun précédent ne serait créé. Si l'examen des demandes était repoussé, il croyait comprendre qu'il serait repris à la réunion suivante. Sa délégation suivrait cette procédure étant donné que les dérogations en question ne venaient pas à expiration avant le 31 décembre 1996.

Le représentant du Japon a dit que son gouvernement appuyait complètement les demandes soumises au Conseil général, et associait sa délégation aux déclarations de Cuba et du Zimbabwe. Il regrettait que sa délégation n'ait pas encore été à même de présenter des questions aux Etats-Unis sur leur demande d'une prorogation d'un an de la dérogation permettant de mettre en oeuvre l'accord automobile conclu avec le Canada. Sa délégation espérait être en mesure de prendre très prochainement contact avec les Etats-Unis à ce sujet.

Le représentant de la Jamaïque a dit qu'il saisissait mal la procédure suggérée par le Président, et a demandé si le Président du Conseil du commerce des marchandises pouvait également aborder cette question de façon que le Conseil général voie clairement ce qu'allait être sa décision.

Le Président a réitéré sa proposition, à savoir qu'en l'absence de consensus sur ces demandes, le Conseil général accepte de les réexaminer à sa réunion suivante.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a réitéré sa déclaration précédente, à savoir que le Conseil avait examiné ces demandes et était convenu de transmettre les projets de décisions qui s'y rapportaient au Conseil général pour adoption. En conséquence, la décision finale concernant ces demandes était à présent du ressort du Conseil général. Il a également rappelé que, lors de consultations menées avant l'examen de ces demandes par le Conseil, il avait été conclu que chaque demande de dérogation était indépendante et devait être examinée séparément. Le Conseil avait formulé ses recommandations, et il incombait au Conseil général de prendre une décision au sujet des demandes.

Le représentant de la Jamaïque a demandé si ce point de l'ordre du jour serait à nouveau soumis à examen à la réunion suivante dans sa forme actuelle, ou bien s'il y aurait des adjonctions.

Le Président a dit que le Conseil général ne traitait le point qui lui était soumis que tel qu'il se présentait actuellement. S'il décidait de l'examiner à nouveau, il s'agirait bien alors de ce point sous sa forme actuelle.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

5. Préparation de la Conférence ministérielle de 1996

- a) Rapport du Directeur général
- b) Rapports de situation des Présidents des organes de l'OMC
- c) Election du bureau de la Conférence ministérielle

- d) Questions d'organisation
- e) Participation d'observateurs à la Conférence ministérielle
 - i) Gouvernements
 - ii) Organisations internationales intergouvernementales
 - iii) Organisations non gouvernementales

Le Président a dit que, comme les délégations le savaient, les travaux préparatoires de la Conférence ministérielle étaient en cours dans les divers organes de l'OMC, et le Directeur général menait en parallèle des consultations dans le cadre du processus au niveau des Chefs de délégation. Il avait donc l'intention de convoquer une réunion supplémentaire du Conseil général le 14 octobre pour examiner l'ensemble des travaux préparatoires. A cette réunion, le Directeur général et les Présidents des différents organes de l'OMC seraient conviés à présenter des rapports de situation complets sur les travaux préparatoires entrepris dans leurs domaines de compétence respectifs. En conséquence, dans le cadre des points a) et b) de la présente réunion, il inviterait le Directeur général à fournir une très brève indication de l'état d'avancement du processus au niveau des Chefs de délégation, et les Présidents des trois Conseils sectoriels à fournir de brefs rapports de situation.

- a) Rapport du Directeur général
- et
- b) Rapports de situation des Présidents des organes de l'OMC

Le Directeur général a dit que les consultations tenues dans le cadre du processus au niveau des Chefs de délégation avaient été menées comme convenu en juillet. Elles avaient permis de tracer les grandes lignes d'une déclaration ministérielle, qui serait distribuée aux délégations ce jour-là et serait débattue à une réunion le 7 octobre. Les consultations se poursuivaient sur toutes les autres questions dans le cadre du processus au niveau des Chefs de délégation, et il ferait un rapport complet sur toutes les consultations à la réunion du Conseil général du 14 octobre.

Faisant rapport sous sa propre responsabilité, M. Narayanan (Inde), Président du Conseil du commerce des marchandises, a dit qu'une réunion informelle du Conseil s'était tenue le 7 octobre pour débattre essentiellement du contenu et du mode de présentation du rapport du Conseil à la Conférence ministérielle. A cet égard, il se proposait de demander aux Membres d'exposer leurs opinions sur les questions suivantes: i) traitement par le Conseil des rapports présentés par ses organes subsidiaires dans le contexte de la Conférence ministérielle; ii) proposition de l'Australie concernant de nouvelles négociations sur les droits de douane appliqués aux produits industriels; iii) examen prévu à l'article 6 de l'Accord sur l'inspection avant expédition, notamment la question de savoir dans quel organe de l'OMC cet examen devrait avoir lieu, et à quel moment; et iv) rapport du Conseil sur les débats qui se sont déroulés au sujet de la mise en oeuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements et des questions connexes. L'intervenant était persuadé que la version définitive du rapport serait mise au point à temps pour adoption par le Conseil à sa réunion du 1er novembre.

S'agissant des organes subsidiaires, les travaux étaient en général en bonne voie. Tous les organes avaient bien avancé dans la préparation de leurs projets de rapports, et la plupart avaient eu une discussion initiale sur leur contenu. Quelques-uns avaient mis au point la version définitive de leurs rapports, qui n'attendaient plus maintenant que l'adoption formelle, et un organe avait adopté son rapport. Néanmoins, il y avait eu aussi quelques dérapages, et certains rapports n'avaient pas été adoptés aux dates envisagées à l'origine. On s'attendait à ce que certains rapports soient seulement factuels, tandis que d'autres contiendraient des conclusions et des recommandations aussi bien que des propositions, dans le droit fil des suggestions faites par le Président du Conseil général le 16 avril.³

³Voir le document WT/L/145.

Pour ce qui est des organes spécifiques, le Comité de l'accès aux marchés mettrait au point la version définitive de son projet de rapport lors d'une réunion informelle qui se tiendrait le 11 octobre, et l'on pensait qu'il serait adopté, comme prévu, à une réunion le 18 octobre. Le Président du Comité des règles d'origine avait indiqué qu'un accord avait été trouvé sur la plupart des paragraphes du rapport du Comité, et il était persuadé qu'une solution serait trouvée pour les quelques domaines encore en suspens, à temps pour que le rapport soit adopté à une réunion le 11 octobre. Les rapports des Comités de l'évaluation en douane et des licences d'importation étaient de nature factuelle et l'on ne prévoyait aucun problème majeur en ce qui concerne leur adoption aux dates indiquées, à savoir le 25 octobre pour le Comité de l'évaluation en douane, et le 23 octobre pour le Comité des licences d'importation. Dans le domaine de l'agriculture, il était prévu que les deux rapports soient adoptés à la réunion du Comité du 24-25 septembre. Néanmoins, il fallait poursuivre les travaux pour parvenir à un accord sur ces rapports. La date d'une réunion spéciale du Comité serait arrêtée lorsqu'ils seraient prêts à être adoptés. Quant au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, il continuerait à débattre de son rapport au cours de consultations informelles qui se tiendraient le 4 octobre, et l'on s'attendait à ce que le rapport soit adopté à une réunion prévue pour les 8-9 octobre. Les trois Comités s'occupant des règles, c'est-à-dire le Comité des pratiques antidumping, le Comité des subventions et des mesures compensatoires et le Comité des sauvegardes, avaient pris des décisions communes quant à leurs rapports annuels. Le Secrétariat avait reçu instruction de préparer des projets de rapports selon le même modèle que celui des rapports de l'année précédente, et le rapport du Comité des pratiques antidumping engloberait également une brève section sur l'anticonournement, faisant rapport aux Ministres sur les travaux du Comité et sur les consultations informelles menées durant l'année. On avait demandé au Secrétariat d'inclure les aspects de mise en oeuvre tirés des rapports des années précédentes qui contribueraient à illustrer l'avancement des travaux des Comités. Ces derniers avaient demandé que ces projets de rapports soient communiqués à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre. Par la suite, les Comités se réuniraient de manière informelle, si les Membres le souhaitaient, pour débattre de questions additionnelles à inclure dans les rapports. Les versions définitives des rapports seraient mises au point aux réunions ordinaires des Comités prévues pour la semaine du 21 octobre. S'agissant du Comité des obstacles techniques au commerce, il était prévu d'adopter un projet de rapport révisé, de nature factuelle, à la réunion du Comité du 16 octobre, et l'on pensait qu'il n'y aurait pas de problèmes. Pour ce qui était de l'Organe de supervision des textiles, son rapport avait été adopté le 1er octobre, tandis que le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce avait procédé à un premier débat sur son rapport à sa réunion du 30 septembre, et l'examinerait à nouveau le 11 octobre. S'agissant du Groupe de travail des obligations et procédures de notification, il avait décidé de mettre au point la version définitive de son rapport et de ses recommandations à une réunion prévue pour le 3 octobre. Dans le rapport figuraient des recommandations adressées au Conseil pour qu'il prenne des mesures conformément au mandat du Groupe de travail. Ce dernier joindrait également à son rapport une version mise à jour du document G/NOP/W/14, de façon que l'on dispose de l'état le plus récent de l'exécution des obligations de notification. Enfin, pour ce qui était du Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat, son projet de rapport avait été débattu à une réunion le 26 septembre. Il faudrait poursuivre les consultations pour arrêter définitivement le rapport, dont l'adoption était prévue pour le 24 octobre.

Mme Bautista (Philippines), Présidente du Conseil du commerce des services, a dit que le Conseil avait débattu de la question de son rapport au Conseil général et aux Ministres le 23 septembre. Le rapport serait examiné à nouveau à une réunion informelle devant se tenir le 24 octobre et serait définitivement arrêté le 30 octobre. Dans le rapport du Conseil figureraient des renseignements factuels sur les travaux réalisés au cours de 1996, ainsi que toutes recommandations ou propositions qui pourraient être convenues en ce qui concerne les travaux futurs. Y figureraient également les rapports des divers organes subsidiaires qui rendaient compte au Conseil. Pour ce qui était des travaux des organes subsidiaires, elle a dit que le Groupe de travail des règles de l'AGCS examinerait son projet de rapport à une réunion informelle le 8 octobre, dans l'intention d'en mettre au point la version définitive à une réunion informelle qui se tiendrait le même jour. Le Groupe de travail des services professionnels

examinerait son rapport à une réunion devant se tenir cet après-midi-là, et l'arrêterait définitivement à une réunion supplémentaire prévue pour le 17 octobre. Le Comité des engagements spécifiques examinerait son rapport le 10 octobre, et, espérait-on, en mettrait au point la version définitive. Le Groupe des télécommunications de base avait examiné son rapport pour la première fois le 20 septembre, et l'arrêterait définitivement le 18 octobre. Le Comité du commerce des services financiers examinerait son rapport le 22 octobre, et on espérait qu'il en mettrait au point la version définitive à cette date. Le Groupe de négociation sur les services de transport maritime avait déjà terminé son rapport. Dans tous ces rapports des organes subsidiaires, de même que dans celui du Conseil lui-même, figureraient des renseignements factuels sur les travaux accomplis cette année, ainsi que toutes propositions ou recommandations concernant l'organisation des travaux futurs.

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande), Président du Conseil des ADPIC, a dit que le Conseil avait examiné la question de son rapport au Conseil général à sa réunion du 18 septembre. Des consultations informelles avaient été menées ce jour-là et également le 17 septembre, sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat, d'où s'était dégagé, semblait-il, un accord sur le texte de la partie descriptive du rapport, à l'exception d'un paragraphe au sujet duquel il fallait poursuivre les travaux. Il y avait également eu un premier débat sur la section IV du rapport, où figureraient les questions, problèmes et recommandations, le cas échéant, que le Conseil estimait devoir être portés à l'attention des Ministres. Un certain nombre de propositions avaient été avancées, dont le Secrétariat dressait l'inventaire dans une liste qui serait distribuée informellement à tous les Membres. L'intervenant prévoyait de reprendre des consultations informelles sur le rapport du Conseil le 15 octobre et de convoquer une brève réunion formelle du Conseil pour l'adoption du rapport lorsque l'état d'avancement des travaux le justifierait.

Le Président a rappelé que, dans le cadre des procédures de présentation des rapports pour la Conférence ministérielle de Singapour (WT/L/145), il avait été suggéré que les rapports des organes subsidiaires comprennent, entre autres, une indication, le cas échéant, des questions et problèmes qui avaient été identifiés, et des recommandations éventuelles. Cependant, il était clair, à présent que l'on venait d'entendre les brefs rapports des Présidents, que des conclusions ou des recommandations figureraient dans certains rapports, mais pas dans tous. Concernant l'état d'avancement des travaux dans les organes subsidiaires, il avait noté que les travaux avançaient en général de façon satisfaisante, mais que dans certains cas, il n'avait pas été possible d'adopter les rapports aux dates prévues. Il a instamment prié toutes les délégations de faire un effort afin que l'adoption des rapports des organes subsidiaires se fasse à temps pour que le Conseil général puisse lui-même adopter son rapport le 7 novembre. Il importait que les rapports qui n'avaient pu être adoptés dans les délais prévus soient adoptés aussitôt que possible. S'agissant du rapport du Directeur général, il en avait conclu que l'on avait atteint la fin de la première phase d'identification et d'analyse des problèmes, des positions et des propositions, et que l'on s'engageait dans la phase opérationnelle, comme l'avait indiqué le Directeur général lui-même. On aurait une idée plus précise du processus dans son ensemble d'ici à la réunion suivante du Conseil général le 14 octobre.

Le représentant de l'Australie a dit qu'il se félicitait que le Président ait rappelé les délais et les recommandations qu'un certain nombre d'organes de l'OMC devraient formuler dans leurs rapports. L'Australie avait toujours considéré que la Conférence ministérielle devrait se préoccuper essentiellement d'évaluer les travaux accomplis dans la mise en oeuvre des résultats du Cycle d'Uruguay, et de fournir à l'OMC un programme de travail pour l'après-Singapour, s'assurant notamment que les travaux appropriés, postérieurs à Singapour, en matière d'analyse et de collecte de renseignements soient menés à bien pour préparer de façon adéquate la base de nouvelles négociations que laissait prévoir le programme incorporé du Cycle d'Uruguay. A ce sujet, l'Australie avait avancé de son propre chef, et de concert avec d'autres Membres, des propositions relatives aux travaux postérieurs à la Conférence ministérielle, qui étaient de la plus haute importance.

S'agissant des services, l'Australie avait proposé un programme de travail postérieur à la Conférence ministérielle qui engloberait à la fois les aspects en cours et d'autres aspects du programme incorporé qui n'avaient pas encore été abordés, dans le but d'en poursuivre ou d'en commencer l'examen en 1997, à savoir, notamment, établir des lignes directrices et des procédures de négociation conformément à l'article IX de l'AGCS, se concentrer sur les négociations en cours au sujet des règles en vue de leur achèvement avant que ne reprennent les négociations sur l'accès aux marchés en 2000, intensifier les travaux sur les services professionnels, et engager, dans le sens également proposé par le Chili, un processus d'analyse et d'échange de renseignements sur l'évolution au plan mondial du commerce des services, qui fournirait une meilleure base factuelle pour de nouvelles négociations à partir de 2000.

S'agissant de l'agriculture, de concert avec d'autres membres du Groupe de Cairns, l'Australie avait proposé un programme de travail postérieur à la Conférence ministérielle qui permettrait au Comité de l'agriculture de poursuivre ses travaux de surveillance de la mise en oeuvre efficace de l'Accord sur l'agriculture et, ce qui était important, de se lancer dans un programme de travail compatible avec tous les éléments de l'article 20 de l'Accord, de façon que le terrain soit bien préparé pour les négociations qui se profilaient d'ici à 1999 concernant une nouvelle diminution du soutien et de la protection accordés à l'agriculture.

En ce qui concerne les droits de douane appliqués aux produits industriels, l'Australie demandait que la Conférence ministérielle de Singapour reconnaisse la nécessité de nouvelles négociations tarifaires de grande envergure qui coïncideraient avec les négociations sur les services et l'agriculture devant se tenir à partir de la fin de la décennie. De l'avis de l'Australie, ce dernier aspect était important pour faire en sorte que tous soient convaincus que les négociations sur l'accès aux marchés prévues dans le cadre du programme incorporé du Cycle d'Uruguay se dérouleraient sur la base d'un programme de travail large et équilibré qui engloberait les intérêts de tous les Membres. A cet égard, l'Australie proposait également que le Comité de l'accès aux marchés reçoive mandat de mener à bien des travaux d'analyse et d'échange de renseignements après la Conférence ministérielle pour préparer la base de ces négociations futures. L'intervenant tenait à souligner, en rappelant aux Membres les propositions avancées par l'Australie, que dans aucune de ces initiatives l'Australie n'avait proposé la mise en oeuvre accélérée des résultats du Cycle d'Uruguay. L'Australie n'avait pas non plus proposé que l'on avance l'un quelconque des délais concernant les nouvelles négociations incluses dans le programme incorporé. Ce que voulait l'Australie, par contre, c'était que les travaux nécessaires d'analyse et de collecte de renseignements préalables soient entrepris pour que de nouvelles négociations sur l'accès aux marchés puissent être engagées réellement à compter des dates prévues dans les résultats du Cycle d'Uruguay. Cela dit, l'intervenant souhaitait souligner, dans le cas particulier des droits de douane appliqués aux produits industriels, que l'Australie appuierait de nouvelles formules sectorielles de libéralisation des droits de douane comportant une large participation, dont la mise en oeuvre pourrait être convenue, espérait-il, à Singapour ou peu de temps après la Conférence.

Une nouvelle libéralisation sectorielle décidée à Singapour permettrait à l'OMC de "marquer des points" à court terme en matière de libéralisation des échanges et constituerait en soi une étape importante permettant d'envisager en confiance de nouvelles négociations tarifaires de grande envergure qui coïncideraient avec les négociations sur l'agriculture et les services. L'intervenant a profité de cette occasion pour rappeler aux autres Membres l'importance que l'Australie attachait aux travaux préparatoires de la Conférence ministérielle qui se déroulaient dans les Conseils et les Comités de l'OMC. Il tenait donc à souligner qu'il était important que les organes de l'OMC achèvent leurs travaux dans les délais impartis. Il se félicitait à ce propos de la réunion supplémentaire du Conseil général que le Président avait l'intention de tenir le 14 octobre pour examiner les travaux accomplis.

Le représentant du Mexique a dit qu'il se joindrait à l'appel du Président pour que les rapports des divers organes de l'OMC à la Conférence ministérielle soient adoptés à temps et conformément

aux calendriers établis. En se joignant à cet appel, il souhaitait également déclarer qu'il serait difficile d'atteindre cet objectif si des propositions de fond continuaient à être présentées aussi tardivement que la semaine précédente, ce qui impliquait soit de nouvelles négociations, soit la réouverture de questions qui avaient été négociées dans le Cycle d'Uruguay. Pour que les travaux soient achevés à temps, il fallait que tous les participants soient suffisamment responsables pour ne pas présenter de nouvelles propositions de fond à ce stade. Le Mexique convenait avec le Président que l'on entrait dans la deuxième phase du processus préparatoire, dans laquelle le Mexique apprécierait qu'à un moment donné on puisse examiner l'ensemble du concept de programme incorporé dans son intégralité, et que les délégations qui n'avaient pu assister aux nombreuses réunions qui s'étaient tenues récemment soient en mesure d'avoir une vision globale de l'ensemble du programme incorporé et des travaux futurs. Il a indiqué qu'il serait utile pour toutes les délégations que les rapports présentés par les Présidents des trois Conseils sectoriels à la présente réunion soient mis à la disposition de chacun.

Le Président a dit qu'il souscrivait entièrement à la déclaration du Mexique en ce qui concerne la présentation tardive de propositions par les délégations. Agir ainsi n'était pas sans risques. Il a convenu que les délégations avaient également besoin d'avoir une meilleure vue d'ensemble du processus préparatoire, étant donné qu'elles n'avaient pas toutes les mêmes ressources.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Election du bureau de la Conférence ministérielle

Le Président a rappelé que le Règlement intérieur des sessions de la Conférence ministérielle (WT/L/161) prévoyait l'élection d'un Président et de trois Vice-Présidents qui exerceraient leur mandat de la clôture d'une session à la clôture de la session ordinaire suivante. Etant donné que la Conférence ministérielle de Singapour était la première Conférence ministérielle et qu'il n'y avait pas de Président élu, il a proposé que le Conseil général agisse au nom de la Conférence ministérielle et élise un Président et trois Vice-Présidents à sa réunion du 7 novembre. Si cette proposition était acceptable, il consulterait les Membres de manière que l'élection des membres du bureau susmentionnés puisse avoir lieu à la réunion du Conseil général du 7 novembre.

Le représentant de la Corée a dit qu'il attendrait avec intérêt la réunion du Conseil général du 7 novembre, à laquelle il comptait que l'on se mettrait d'accord sur les deux différents bureaux, celui de la Conférence ministérielle de Singapour et celui qui exercerait son mandat après cette Conférence ministérielle. Il a demandé si les Membres allaient également discuter du lieu de la prochaine Conférence ministérielle.

Le Président a dit qu'il avait proposé que, le 7 novembre, le Conseil général n'élise que le bureau de la Conférence ministérielle de Singapour et non celui qui exercerait son mandat de la clôture de cette Conférence ministérielle à la clôture de la prochaine Conférence ministérielle. Cela se déciderait à Singapour même, à la fin de la Conférence ministérielle. Il allait de soi, cependant, que des consultations concernant le prochain bureau devraient avoir lieu à l'avance. Le lieu de la prochaine Conférence ministérielle et le bureau à élire à la fin de celle de Singapour étaient également liés dans une certaine mesure. La question du lieu devrait par conséquent également faire l'objet de consultations.

Le Conseil général a approuvé la proposition du Président.

d) Questions d'organisation

Le Président a traité des questions d'organisation ci-après relatives à la Conférence ministérielle.

- i) Séance d'ouverture de la Conférence ministérielle
 - a) Conformément à la pratique habituellement suivie pour les réunions ministérielles, une brève cérémonie aurait lieu à la séance d'ouverture pour souhaiter la bienvenue au Premier Ministre singapourien.
 - b) Le Président élu de la Conférence ministérielle inviterait le Premier Ministre singapourien à prendre la parole devant la Conférence.
 - c) A la fin de son allocution, le Premier Ministre singapourien déclarerait la première Conférence ministérielle de l'OMC officiellement ouverte.
 - d) Après le départ du Premier Ministre singapourien, le Président entamerait les travaux ci-après le matin du lundi 9 décembre:
 - i) Adoption de l'ordre du jour.
 - ii) Accord sur le programme des travaux.
 - iii) Présentation du rapport du Conseil général par le Président du Conseil général.
 - iv) Présentation par le Directeur général du rapport sur l'évolution générale du commerce international et du système commercial.
 - v) Déclarations des Ministres.
- ii) Liste des orateurs

Les Membres souhaitant prendre la parole à la Conférence ministérielle avaient jusqu'au 1er novembre 1996 au plus tard pour prendre contact avec le Secrétariat et réserver un temps de parole. Les déclarations devraient être limitées à cinq minutes au maximum. Si une délégation le souhaitait, un texte plus long serait distribué sous forme de document à la Conférence ministérielle.

Il serait donné suite aux demandes de réservation d'une plage horaire présentées après le 1er novembre en fonction du temps qui resterait disponible. Cette procédure avait pour objet de permettre au Secrétariat d'organiser à l'avance le déroulement des séances plénières de la Conférence ministérielle.

Le représentant de Singapour a fait savoir au Conseil général que 75 délégations seulement avaient jusqu'à présent fait part à ses autorités de leurs besoins en matière de logement et il a invité les autres délégations à faire de même dès que possible afin d'aider ses autorités à installer toutes les délégations aussi près que possible du centre de conférence.

Le Président a dit qu'il espérait que toutes les délégations avaient pris bonne note de la requête de Singapour et qu'il était important d'essayer de faciliter les travaux préparatoires de la Conférence ministérielle du pays hôte lui-même.

Le représentant du Zimbabwe a demandé si le Président comptait fournir des informations concernant ce que l'on appelait les réunions de travail, qui devraient se tenir pendant la Conférence ministérielle, ainsi que sur les autres réunions qui auraient lieu pour traiter d'une Déclaration ministérielle ou de toute autre question de fond.

M. Barthel-Rosa, Secrétaire du Conseil général, a déclaré que le programme officiel des travaux de la Conférence ministérielle serait effectivement arrêté à la réunion d'ouverture de la Conférence elle-même. On envisageait de tenir des réunions plénières le matin et l'après-midi du lundi 9 décembre et, par la suite, des réunions plénières uniquement le matin afin de libérer les Ministres l'après-midi pour qu'ils puissent travailler et tenir des consultations. C'est dans cette intention qu'avaient été envisagées des "réunions de travail" qui se tiendraient l'après-midi. A ce jour, aucune décision n'avait été prise sur la forme ou le contenu de ces réunions. Cela ne serait décidé qu'au fur et à mesure qu'avanceraient les travaux préparatoires.

Le Président a déclaré que, si les délégations avaient besoin de renseignements complémentaires sur l'organisation de la Conférence ministérielle, elles devaient contacter le Secrétariat.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

e) Participation d'observateurs à la Conférence ministérielle

i) Gouvernements

Le Président a rappelé que, conformément aux lignes directrices concernant le statut d'observateur des gouvernements auprès de l'OMC (WT/L/161, annexe 2), les gouvernements ayant obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires "seront invités à assister aux sessions de la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs". Par conséquent, la procédure concernant les gouvernements qui avaient actuellement obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires était claire: ils seraient naturellement invités à la Conférence ministérielle de 1996. Par contre, les autres gouvernements qui désiraient avoir le statut d'observateur à la Conférence ministérielle et qui n'avaient pas encore un tel statut auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires devraient présenter une demande formelle conformément aux dispositions du paragraphe 1 des lignes directrices. Les demandes ainsi présentées seraient examinées conformément aux procédures fixées dans ces lignes directrices. Par ailleurs, les gouvernements ayant le statut d'observateur qui souhaitaient prendre la parole à la Conférence ministérielle seraient invités à le faire après que les Membres se seraient exprimés, comme il était prévu dans les procédures.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

ii) Organisations internationales intergouvernementales

Le Président a informé le Conseil général que les organisations suivantes, qui n'avaient pas encore le statut d'observateur auprès de l'OMC, avaient demandé à assister à la Conférence ministérielle de 1996: Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Banque centraméricaine d'intégration économique, Fonds commun pour les produits de base et Banque islamique de développement. Il a proposé que le Conseil général accepte ces demandes et invite ces organisations à la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

iii) Organisations non gouvernementales

Le Président a rappelé qu'à la réunion du Conseil général du 18 juillet, une façon de procéder concernant les organisations non gouvernementales avait été convenue et qu'en outre une liste des ONG qui avaient demandé à assister aux réunions serait distribuée au Conseil général pour information. Le Secrétariat avait ensuite examiné attentivement les demandes des ONG et vérifié que seules les demandes d'ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite" étaient acceptées. Sur cette base, 118 ONG avaient satisfait aux critères requis et reçu un formulaire d'inscription. Ces organisations étaient énumérées dans un document informel qui venait d'être distribué par le Secrétariat. Le Président a invité les délégations à examiner cette liste et il a proposé que, si aucune réserve n'était formulée par les délégations d'ici au 4 octobre, le Secrétariat envoie une confirmation à ces ONG, les invitant à la Conférence ministérielle.

Le représentant du Mexique a déclaré qu'il s'agissait là d'un sujet délicat et sensible et qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce que les gouvernements soient en mesure d'examiner la liste distribuée par le Secrétariat avant le 4 octobre. Avant que les gouvernements puissent traiter cette question, il leur fallait également avoir une idée très claire des modalités de participation des ONG à la Conférence de Singapour. Par exemple, ce point-ci de l'ordre du jour s'intitulait "Participation des organisations à la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs" et comme tous le savaient, les observateurs pouvaient être invités à prendre la parole aux réunions une fois que les Membres s'étaient exprimés. Cela signifiait que les ONG pourraient être invitées à prendre la parole à la Conférence ministérielle. Pourtant, sa délégation ne se souvenait pas qu'il y ait eu des discussions sur les modalités de la participation des ONG. Par ailleurs, la lecture rapide des noms des ONG figurant sur la liste montrait que dix d'entre elles environ s'occupaient de questions en rapport avec le travail. Or, il avait été entendu que les ONG à qui l'on enverrait des formulaires d'inscription seraient des organisations "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite". La délégation de l'intervenant souhaitait obtenir plus de précisions sur les activités principales de chacune de ces ONG et sur la raison particulière pour laquelle elles souhaitaient être présentes et, elle n'était pas en mesure d'accepter le délai du 4 octobre. Elle pensait qu'il fallait tenir des consultations pour éclaircir plusieurs questions importantes.

Le Président a déclaré qu'il était clair que les ONG n'avaient pas le droit de prendre la parole à la Conférence ministérielle. Le Règlement intérieur de la Conférence ministérielle (WT/L/161) disposait que les gouvernements et organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur pouvaient seulement être invités à s'exprimer aux réunions pour lesquelles ils avaient le statut d'observateur. Les organisations non gouvernementales n'avaient manifestement pas ce statut et par conséquent n'avaient pas le droit de prendre la parole.

M. Frank, Directeur de la Division des relations extérieures, a rappelé qu'à la réunion du Conseil général du 18 juillet, il avait été convenu que certaines facilités devaient être offertes aux ONG à la Conférence ministérielle de Singapour. Il avait également été convenu que les ONG invitées ne "participeraient" en aucune façon à la Conférence ministérielle, mais seraient seulement invitées à assister aux réunions plénières. Un centre d'information pour les ONG serait également établi près du centre de conférence et les ONG seraient invitées à participer aux activités culturelles que le gouvernement hôte organiserait parallèlement à la Conférence. Afin que les ONG participent à ces activités, on leur fournirait des badges une fois reçus leurs formulaires d'inscription. Ces modalités avaient été publiées pour information générale dans "Focus", le bulletin d'information de l'OMC. Comme le Président venait de le faire remarquer, les ONG n'avaient aucunement obtenu le statut d'"observateur" auprès de l'OMC. En effet, le 18 juillet, le Conseil général avait adopté des lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les ONG (WT/L/162) conformément à l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC, qui avaient établi les modalités des relations de l'OMC avec ces organisations. Le choix des ONG à inviter à Singapour avait été effectué par un comité de sélection, au sein duquel diverses divisions du Secrétariat avaient été représentées, et chaque demande avait fait l'objet d'un

examen attentif. Au terme de ce processus, une liste finale de 118 organisations avait été établie, composée d'ONG au sens le plus strict du terme. L'intervenant a fait observer que la date limite du 1er octobre, c'est-à-dire la veille, avait été fixée pour la réception des demandes, ce qui expliquait que la liste n'avait pas pu être distribuée aux délégations plus tôt.

Le Président a demandé si le Secrétariat pouvait expliquer les raisons pour lesquelles la date du 4 octobre avait été choisie pour envoyer les confirmations aux ONG concernées.

Le Directeur de la Division des relations extérieures a déclaré que, le 18 juillet, le Conseil général avait essentiellement approuvé une procédure en deux étapes en ce qui concerne les ONG. Tout d'abord, les ONG devaient présenter une demande formelle pour assister à la Conférence et expliquer en quoi leurs activités étaient liées à celles de l'OMC, et en fonction de cela une liste d'ONG à inviter devait être établie. Ensuite, si les délégations ne signalaient aucun problème à propos de cette liste, ces ONG devaient recevoir une confirmation d'inscription. Pour des raisons de logistique et pour aider les ONG à trouver un logement à Singapour, ce qu'elles ne pouvaient faire qu'après avoir reçu cette confirmation, il fallait que les avis de confirmation soient envoyés au plus tôt.

Le représentant de la Corée a dit que son gouvernement attachait une grande importance à cette question et estimait que le processus de diffusion de l'information n'avait pas été transparent et complet. La Corée ne pouvait pas accepter le délai du 4 octobre. Elle n'avait pas reçu d'information complète et organisée sur les demandes à présenter pour la participation des ONG. Si la Corée avait été informée, par exemple, que les Chambres de commerce nationales étaient également en droit de participer à la Conférence de Singapour en qualité d'ONG, elle aurait sans doute présenté des demandes. Cette information devait par conséquent être fournie à tous les Membres et il fallait fixer un nouveau délai pour les demandes. Les Membres n'avaient pas été informés de toute la gamme des organisations autorisées à présenter une demande de participation à la Conférence de Singapour ni du fait qu'il y aurait un comité de sélection pour examiner les demandes. L'intervenant a réaffirmé que toutes ces informations devaient être communiquées et que le délai devait être prorogé.

Le Président a déclaré qu'une prorogation du délai devrait être envisagée si les délégations le souhaitaient. Toutefois, il estimait qu'il serait difficile au début du mois d'octobre de reprendre le processus de sélection. Il a rappelé les critères qui avaient été convenus en juillet et a fait observer que cette information avait été rendue publique. Toutefois, il serait disposé à tenir des consultations à ce sujet si les délégations le souhaitaient.

Le représentant de l'Inde a déclaré que sa délégation partageait les préoccupations du Mexique. Il supposait que les ONG qui avaient demandé à participer à la Conférence avaient été clairement informées qu'elles ne seraient pas autorisées à prendre la parole. Quant à la liste qui venait d'être distribuée, il pensait qu'il était raisonnable de donner aux délégations davantage de temps pour l'examiner.

Le représentant du Maroc a déclaré qu'il souscrivait à un certain nombre d'observations faites par le Mexique et la Corée. Etant donné l'importance de la question, et le fait que c'était la première fois que l'OMC allait inviter des ONG, les délégations auraient besoin d'un peu plus de temps pour y réfléchir. Le Conseil général avait certes chargé le Secrétariat de recevoir les demandes des ONG et d'en faire une sélection, mais les délégations souhaitaient avoir des informations complémentaires sur le processus. Le Maroc souhaiterait savoir, par exemple, le nombre d'ONG qui avaient effectivement présenté une demande de participation et lesquelles, le cas échéant, avaient vu leur demande rejetée et en vertu de quels critères. Il n'existait pas de définition des ONG universellement acceptée et l'OMC aurait pu s'aligner sur la pratique d'autres organisations, qui consistait à utiliser comme point de référence les ONG qui avaient le statut d'observateur auprès de l'ECOSOC de l'ONU. L'intervenant était favorable à une prorogation du délai concernant les demandes de participation. Sa délégation, par exemple, venait

de se rendre compte, après avoir examiné la liste du Secrétariat, que les chambres de commerce nationales pouvaient participer à la Conférence. Dans ces conditions, il souhaitait que l'on envisage la participation de la Chambre de commerce marocaine.

Le représentant du Pakistan a déclaré que les délégations devaient examiner avec beaucoup d'attention la liste qui leur avait été distribuée ce matin. Le Pakistan se demandait comment plusieurs des ONG figurant sur cette liste pouvaient satisfaire au critère selon lequel elles devaient être des organisations "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite", notamment lorsqu'il apparaissait qu'elles s'occupaient de questions relatives aux normes du travail, sujet qui faisait l'objet de discussions houleuses à l'OMC. Le Pakistan a également noté que figurait sur la liste un certain nombre d'ONG s'occupant notamment de questions environnementales. L'intervenant pensait qu'il était nécessaire que les délégations examinent cette liste avec plus d'attention, y consacrent le temps nécessaire, consultent leurs autorités ainsi que d'autres délégations, y compris le Secrétariat, et reviennent sur la question ultérieurement. Il a suggéré que les délégations qui souhaitaient apporter une contribution à ce processus en aient l'occasion.

Le représentant de Singapour a déclaré qu'en tant qu'hôte, le gouvernement de son pays était d'avis que les ONG qui avaient montré un réel intérêt pour les travaux de l'OMC ne devraient pas être dissuadées d'assister à la Conférence ministérielle. Singapour estimait que l'OMC devait être l'affaire non seulement des gouvernements Membres, mais également de la société en général. Il comprenait les raisons pour lesquelles on demandait à proroger le délai, mais ses autorités étaient particulièrement préoccupées par le problème du logement et avaient besoin de connaître dès que possible le nombre des ONG qui seraient présentes. L'intervenant a instamment prié les délégations d'avoir une approche positive plutôt que négative de la question. Cela serait le premier contact de l'OMC avec les ONG et les Membres devraient montrer qu'ils souhaitaient avoir un dialogue avec celles-ci et traiter les questions auxquelles tous étaient confrontés de manière digne, servant ainsi la cause d'un commerce plus libre, de la croissance et du développement.

Le représentant du Venezuela a déclaré que les préoccupations exprimées par le Mexique étaient partagées par plusieurs autres délégations, dont la sienne. En même temps, il fallait reconnaître que les réponses apportées par le Secrétariat à ces préoccupations avaient été satisfaisantes, notamment en ce qui concernait les droits limités de participation des ONG, à savoir qu'elles seraient uniquement autorisées à assister aux réunions plénières et n'auraient pas le droit de prendre la parole. Toutefois, il était d'avis qu'il serait raisonnable d'envisager de laisser davantage de temps aux délégations afin qu'elles puissent examiner de plus près la liste des ONG.

Le représentant du Mexique a déclaré que sa délégation n'avait pas une approche négative concernant les ONG, mais il regrettait qu'une décision de cette importance ait été prise le 18 juillet au titre des "Autres questions". Cette question aurait dû être inscrite à l'ordre du jour ordinaire afin que les délégations aient pu l'étudier avant d'assister à la réunion. Pour éviter tout malentendu, le Mexique pensait qu'il était important d'avoir une idée claire des modalités de participation des ONG à la Conférence de Singapour. En ce qui concernait la liste des ONG à inviter, il pensait que la décision finale devait revenir aux Membres et non à un comité de sélection du Secrétariat. Sa délégation ne souhaitait aucunement retarder ce processus et serait disposée à participer à des consultations immédiatement pour résoudre la question, compte tenu des préoccupations de Singapour.

Le Président a indiqué que, bien que cette question ait été traitée à la réunion du Conseil général du 18 juillet au titre des "Autres questions", cela l'avait été à la suite de consultations ouvertes à tous, tenues avec les délégations. En outre, comme l'attestait le compte rendu, il avait déclaré à cette réunion: "... qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil général prenne une décision formelle au sujet de la liste des ONG qui seraient invitées. Il était clair que, si un Membre avait une objection à faire au sujet de la liste distribuée par le Secrétariat, le problème serait réglé par voie de consultations. La liste

serait considérée comme approuvée si aucune réserve n'était formulée" (WT/GC/M/13, point 11 b)). Il reconnaissait qu'il y avait quelques réserves et il comptait les examiner. Toutefois, il souhaitait souligner qu'il respectait entièrement la procédure qui avait été approuvée en juillet. Ni lui ni le Secrétariat n'essayaient d'imposer une quelconque liste à une quelconque délégation. Le délai du 4 octobre avait été fixé à la suite de consultations internes pour tenir compte des contraintes de temps et permettre au pays hôte de répondre à la demande en matière de logement. Cette date pouvait être repoussée si les délégations le souhaitaient et le Président reviendrait sur cette question ultérieurement.

La représentante de la Bolivie a déclaré qu'elle souscrivait aux déclarations du Mexique et du Venezuela selon lesquelles il fallait éclaircir certains concepts de base concernant la participation des ONG. Sa délégation admettait que cette première Conférence ministérielle serait décisive en établissant un précédent pour la participation future. Un critère raisonnable serait de sélectionner les ONG qui s'occupaient de questions en rapport avec celles que traitait actuellement l'OMC et non de questions à propos desquelles il n'y avait même pas eu de consensus quant à leur inclusion dans un programme de travail futur de l'OMC. L'intervenante a suggéré que le Secrétariat envoie des copies des demandes d'ONG qu'il avait reçues aux délégations afin qu'elles puissent transmettre ces renseignements aux autorités de leur pays.

Le représentant de la Corée a dit que la question n'était pas que le Conseil général débâte, en s'appuyant sur la liste du Secrétariat, pour savoir si un ou deux Membres avaient des réserves concernant l'une ou l'autre des entités figurant sur la liste. Il y avait, en fait, une question plus fondamentale en jeu. Si la Corée avait su, par exemple, que des organisations comme les chambres de commerce nationales ou l'Institut catholique des relations internationales remplissaient les conditions requises pour participer à la Conférence ministérielle de Singapour, elle aurait présenté davantage de noms d'entités. La Corée n'avait participé à aucune des consultations tenues par le Président et n'avait pas été informée des types d'organisations qui pouvaient présenter une demande. L'intervenant a suggéré à nouveau que le délai fixé pour la réception des demandes soit prorogé.

Le Président a dit que, comme il avait été convenu, les délégations avaient reçu une liste des ONG à inviter et devaient maintenant l'examiner. Si le délai pour ce faire leur semblait trop court, il faudrait le proroger, comme le souhaitaient les délégations. En même temps, il pensait qu'il faudrait tenir des consultations pour éclaircir tous les points et éviter tout malentendu. Toutefois, si l'on prorogeait le délai, il faudrait tenir compte des besoins et des demandes des ONG ainsi que du pays hôte. Dans ces conditions, il a proposé que l'on repousse le délai au 11 octobre et que, dans cet intervalle, soient engagées des consultations sur tous les aspects de la question.

Le représentant du Maroc a rappelé qu'il y avait eu un délai, fixé au 1er octobre, pour la présentation des demandes des ONG et un autre délai, fixé au 4 octobre, pour l'examen par les délégations de la liste établie par le Secrétariat et la formulation de toute objection. Sa délégation avait souhaité que l'on proroge le délai concernant les demandes de participation. Il déduisait de la déclaration du Président que les deux délais seraient maintenant prorogés.

Le Président a dit que proroger le délai du 1er octobre posait un problème car ce délai avait été publiquement annoncé dans divers journaux et publications ainsi que sur Internet. Il engagerait des consultations pour voir ce qui pouvait être fait à ce sujet. Selon lui, il faudrait examiner toutes les difficultés que cela pourrait provoquer sur le plan de l'organisation et consulter également les autorités de Singapour. Il était essentiel dans cette opération d'éviter d'envoyer des messages qui ne soient pas positifs quant à la participation des ONG à la Conférence de Singapour. Les modalités de cette participation étaient claires et les Membres devraient essayer de satisfaire autant que possible les demandes des ONG. L'intervenant a redit qu'il tiendrait des consultations afin de fournir toutes les informations nécessaires et répondre à toutes les préoccupations des délégations.

Le représentant des Etats-Unis a dit que, comme le Maroc, sa délégation s'interrogeait sur ce qui était prorogé jusqu'au 11 octobre. Il croyait comprendre maintenant, suite à la déclaration du Président, qu'il s'agissait du délai imparti aux délégations pour formuler des observations et non du délai pour recevoir les demandes de participation des ONG.

Le Président a dit qu'il aurait préféré que l'on décide de proroger le délai accordé aux ONG pour présenter leurs demandes une fois que les aspects concernant l'organisation de la Conférence auraient été examinés avec Singapour. Il ne pensait pas que le Conseil général puisse prendre une décision à ce sujet à la présente réunion, par crainte de mettre Singapour dans une situation très difficile. Bien entendu, si les délégations souhaitaient proroger ce délai maintenant, elles pouvaient en décider ainsi, et Singapour pourrait bien avoir un avis sur la question. Le Président a suggéré qu'à la présente réunion, le Conseil général ne proroge que le délai accordé aux délégations pour formuler des observations à propos de la liste reçue et qu'au cours des consultations qui suivraient, les délégations examinent quelles autres décisions pouvaient être prises. Compte tenu des aspects pratiques en cause, il pensait que le délai du 1er octobre ne pouvait pas faire l'objet d'une discussion à la présente réunion sans que l'on dispose de plus de renseignements. Si par la suite il y avait un consensus sur la prorogation de ce délai, le Secrétariat pourrait alors proroger ce délai, avec son accord et après avoir consulté les délégations, sans qu'il faille prendre de décision formelle.

Le représentant de la Corée a dit qu'il n'approuvait pas la procédure proposée. A son avis, le Conseil général pouvait prendre n'importe quelle décision, y compris la décision de réexaminer ce qui avait pu être approuvé auparavant. Le Conseil général était entièrement habilité à prendre de nouvelles décisions. Une suggestion avait été formulée à la présente réunion, et soutenue par plusieurs délégations, en vue de proroger le délai pour la réception des demandes des ONG. Le Conseil général était parfaitement en mesure de prendre une décision sur cette suggestion. Sa délégation ne pouvait accepter aucune décision du Président s'opposant à la prérogative fondamentale du Conseil général de prendre quelle que décision que ce soit.

Le Président a dit que, s'il était proposé formellement à la présente réunion de proroger le délai du 1er octobre, il ne s'y opposerait en aucun cas. Il avait tout simplement souhaité pouvoir consulter Singapour quant à la date qui pourrait raisonnablement être proposée. Toutefois, si les délégations trouvaient cette considération superflue, alors il était certainement possible de proroger le délai. Le Président a demandé si les délégations avaient une date précise à proposer.

Le représentant de la Corée a proposé la date du 15 octobre.

Le représentant de l'Inde a dit qu'il avait noté que Singapour et le Président avaient tous deux mentionné qu'il fallait envoyer un signal positif aux ONG. Pourtant, la Corée, l'Inde et quelques autres délégations ne demandaient que quelques jours de plus pour permettre aux ONG qui auparavant pensaient ne pas être en droit de présenter une demande de le faire maintenant. Pour ce qui était de la nécessité de prendre en considération les arrangements pratiques que le pays hôte devait prévoir, il ne doutait pas, étant donné l'efficacité bien connue des autorités de Singapour, que l'on puisse leur faire confiance pour prévoir d'excellents arrangements même à court terme. Par conséquent, si certains Membres souhaitaient disposer de quelques jours supplémentaires pour permettre à certaines de leurs ONG de présenter des demandes de participation, le Président devait essayer de trouver un moyen pour cela, informel ou formel.

Le représentant de l'Equateur a dit qu'à l'instar des autres, sa délégation souhaitait disposer de quelques éléments concrets avant de prendre une décision à propos de la liste des ONG. Il a suggéré que le Secrétariat élabore un bref document contenant toutes les informations en sa possession au sujet des modalités relatives à la présence et à la participation des ONG à la Conférence de Singapour. Il se pouvait que certaines de ces informations aient été fournies au cours de consultations informelles,

mais il serait utile de mettre à jour et de rassembler toutes les informations et les échanges de vues concernant les modalités de participation des ONG dans un document unique, qui pourrait peut-être être annexé à une version actualisée de la liste qui avait été distribuée ce matin.

Le Président a déclaré que le Secrétariat élaborerait le document demandé par l'Equateur. Il espérait que des consultations pourraient être engagées même si ce document n'était pas prêt, étant entendu qu'il serait mis à leur disposition aussitôt que possible. Selon lui, les délégations souhaitaient proroger le délai de présentation des demandes de participation par les ONG jusqu'au 15 octobre et il a proposé que des consultations aient lieu dans l'intervalle pour éclaircir tous les aspects qui pouvaient intéresser les délégations. Etant donné que la prochaine réunion du Conseil général était fixée au 14 octobre, il faudrait trouver un moyen d'approuver la liste des ONG dès que possible après le 15 octobre, date limite pour la présentation des demandes de participation.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le Secrétariat élaborerait un document exposant les modalités convenues pour la participation des ONG à la Conférence ministérielle et que le délai pour l'inscription des ONG serait prorogé jusqu'au 15 octobre.

6. Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales

Prenant la parole au titre du point "Autres questions", le Président a rappelé que, conformément aux arrangements *ad hoc* relatifs au statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales approuvés lors d'une réunion informelle des Chefs de délégation le 16 mars 1995⁴, et ainsi que le Conseil général en était convenu à sa réunion du 18 juillet 1996, les organisations ci-après avaient été invitées à assister à la présente réunion en qualité d'observateurs: ONU, CNUCED, FMI, Banque mondiale, FAO, OMPI et OCDE. Il croyait comprendre que, en attendant un accord concernant les organisations qui auraient le statut d'observateur auprès du Conseil général conformément aux lignes directrices en la matière approuvées le 18 juillet⁵, les organisations susmentionnées seraient également invitées à assister à la réunion suivante.

Le Conseil général a pris note de cette information.

⁴Voir le document WT/GC/M/3, point 3.

⁵Voir le document WT/L/161, annexe 3.